



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY
Canton de Salbris
COMMUNE DE SALBRIS

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 041-214102329-20231031-ARR_SG_23_01-AI

ARRETE MUNICIPAL N° SG-23-01

PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES A M. ARNAUD CHENEL 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20-60 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20-62 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 attribuant au Maire diverses délégations de pouvoir en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n° SG-06-2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Arnaud CHENEL, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,

Considérant conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'état,

Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L 2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°SG-06-2020 en date du 20/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Arnaud CHENEL, 6^{ème} Adjoint au Maire est définitivement rapporté.

Article 2 : à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonction et de signature accordé au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

Article 3 : à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : le Maire de la Ville de Salbris, le Directeur Général des Services et le Trésorier principal de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay ;
- à Monsieur le trésorier du SGC de Romorantin-Lanthenay ;

et notifié à M. Arnaud CHENEL

Fait à Salbris, le 31 octobre 2023

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2023.....
Publié ou notifié le 13/11/2023.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télésecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telesecours.fr>

Le Maire,

Alexandre AVRIL



Notifié le, 04/11/2023
Arnaud CHENEL

Publication et affichage, le

13/11/2023

1^{ère} distribution postale